

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

4800

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

**Foire du Faubourg
10 juin 2023**

Circulation et stationnement

AGV2023_0249

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1, L2212-2

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant la nécessité d'assurer l'ordre et la sécurité publique pendant la Foire du Faubourg organisée le 10 juin 2023

Considérant la nécessité d'assurer la circulation et le stationnement

ARRETE :

Article 1 : Restriction Circulation

La circulation est interdite du 10 juin 2023 à 6h00 jusqu'au dimanche 11 juin 2023 à 7h00 :

Avenue de la 42^{ème} Division, Avenue du Maréchal Joffre, rue Général Lemaire, rue du 19^{ème} BCP , rue Charles Lantenois, rue Hippolyte de Béthune, rue de Louvemont, rue du Coulmier, rue de la Danlie

L'accès des véhicules de secours et de sécurité est maintenu en permanence et aisé dans toutes les rues concernées par la manifestation et les rues adjacentes.

Un passage piéton d'accès au cimetière et aux funérariums est maintenu.

Article 2 : Restriction stationnement

Le stationnement est interdit et gênant du 9 juin 2023 à 22h au 11 juin 2023 à 7h Avenue de la 42^{ème} Division, Avenue du Maréchal Joffre, rue de la Danlie

Les véhicules en infraction seront enlevés par les services de Police aux risques et périls et aux frais des contrevenants.

Article 3 : Dispositif prévisionnel de secours

Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place à partir de 10h jusqu'à 20h – rue de la Vierge des Pauvres (le véhicule sera placé derrière les barrières et la tonnelle devant la barrière)

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire et tous dispositifs matériels destinés à rendre effectives les mesures indiquées précédemment, à informer les usagers et à présignaler l'interdiction de circuler dans les rues aboutissant dans la zone de déballage seront mis en place par les services de la la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Article 5 : Sécurisations

La sécurité sera mise en place de la manière suivante :

Véhicule et plots:

- Un véhicule et des plots à l'entrée de l'Avenue de la 42^{ème} Division
- Un véhicule et des plots à l'angle de la rue de Louvemont et avenue du Maréchal Joffre
- Un véhicule et des plots à l'angle la rue de la Danlie et de la rue du 44ème Territoriale

Plots :

- à l'angle de la rue du Pré Pommeré et la rue de la Danlie
- à l'angle de la rue de Bezonvaux et rue de la Danlie
- à l'angle de la ruelle des 3 rois et avenue du Maréchal Joffre
- à l'angle de la rue du 19ème BCP et avenue du Maréchal Joffre
- à l'angle de la cour des 3 rois et rue du 19ème BCP
- à l'angle de la Rue du Général Lemaire et Avenue de la 42ème Division
- Rue de la Danlie (côté avenue de la 42^{ème} Division)
- Rue du Coulmier (côté avenue de la 42^{ème} Division)
- à l'angle de la Rue du 19^{ème} BCP et avenue Maréchal Joffre
- Devant le parking Polyval Japiot (avenue de la 42ème Division)
- Rue Charles Lantenois
- Rue Hippolyte de Bethune
- Au droit de la rue de Bezonvaux et la rue de la Danlie

Barrières :

- Rue Félix Liénard
- Au 3, rue du Général Lemaire (en travers la rue)
- Cour des 3 rois (derrière le manège)

Barrières routes barrées

A l'angle de l'Avenue du Commandant Raynal et l'avenue du Maréchal Joffre:

Rue de Louvemont

Rue Hippolyte de Bethune

Rue Charles Lantenois

A l'angle de la rue du Pré Pommeré et la rue du Fort de Vaux

Potelets :

Les potelets situés rue de la Vierge des Pauvres sont à retirer pour laisser le passage du Dispositif Prévisionnel de Secours

Article 6 : Polices et Sécurité

Deux agents de la Police Municipale seront présents pour la mise en place de la foire.

Article 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 8 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents

Article 9 : Ampliation

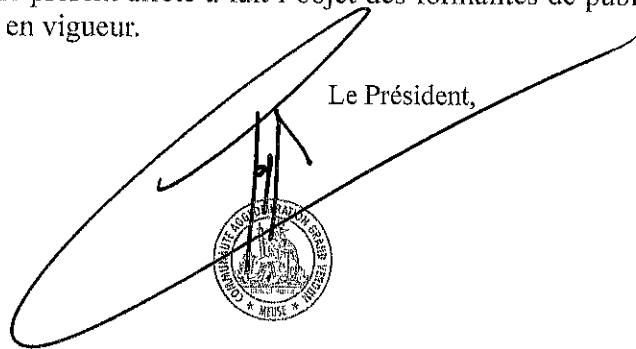
Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 10: Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,



Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

